

Tarifs pour 2015



Ma commune et ma communauté de communes m'informent

Vous souhaitez comprendre le fonctionnement et le calcul de votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative ? Voici une notice explicative, accompagnée d'exemples au verso.

Les tarifs indiqués sont ceux votés pour 2015, ils s'appliqueront sur les services de 2014, imposés en 2015 et concernent l'ensemble du territoire de la collectivité actuelle, hors communes de l'ancienne CC des Côtes en Haye.



*Elle finance
mes services*

■ part fixe

(repose sur un taux de TEOM,
voté par la collectivité en 2015)

→ en 2015 : 6,99 %

A noter : ce taux était de 8,48 % sur la CCT en 2014
et 13,08 % pour la commune de Villey-le-Sec



= base foncière* x 6,99 %

* figurant sur votre feuille d'impôt foncier bâti

■ + part incitative

(dépend de la production d'ordures ménagères, relevée au cours de l'année 2014)

→ tarif appliqués sur l'imposition 2015 : 0,00870 € / litre comptabilisé en 2014
(0,00430 €/litre comptabilisé en 2013)

+ 0,75 €/levée comptabilisée pour les foyers équipés en bac (tarif inchangé / année précédente)

= Coût au litre, identique pour tous
(volume x nombre de levées ou badgeages) x 0,00870 €/litre
(bac ou badge)

+ Coût à la levée, uniquement pour les bacs collectés en porte à porte
nombre de levées x 0,75€/levée



*Elle correspond
à ma production de déchets*

à savoir !

→ Ces évolutions s'inscrivent dans la logique de réduction des déchets, en mettant l'accent sur la part incitative et en réduisant l'impact de la valeur foncière dans le coût final des ordures ménagères.

→ Sur les communes d'Ansauville, Domèvre-en-Haye, Grosrouvres, Hamonville, Manonville, Minorville, Noviant-aux-Prés et Tremblecourt, la comptabilisation des levées de bacs démarre en 2015 et sera donc « facturée » en 2016, dans le cadre de l'impôt foncier.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter les services de la CCT - 03 83 43 23 76

Mémento des tarifs 2015 pour la part incitative

■ Coût du badgeage
1 badgeage (80 litres) = 0,70 €

■ Coût total de la levée de bac
140 litres = 1,97 €
240 litres = 2,84 €
360 litres = 3,88 €
660 litres = 6,49 €

Quelques exemples



J'habite en zone collectée en porte à porte



Cathy

■ Sa base foncière, qui figure sur son impôt foncier est de 1500 €
La part fixe dont elle devra s'acquitter sera de :
 $1500 \times 6,99\%$ (taux de TEOM 2015)
Part fixe = 104,85 €

■ Le volume de son bac est de 140 litres. Elle l'a sorti toutes les 2 semaines, soit 26 levées dans l'année.

La part variable pour le volume de déchets collecté sera de :
Coût au litre (0,00870 €/litre)
 $(140 \times 26) \times 0,00870 \text{ €} = 31,66 \text{ €}$
+ Coût à la levée (0,75 €/levée)
 $26 \times 0,75 = 19,5 \text{ €}$
Part incitative = 51,16 €
Soit une TEOMI 2015 de 156,01 €
(104,85 + 51,16)



Bernard

■ Sa base foncière, qui figure sur son impôt foncier est de 2000 €
La part fixe dont il devra s'acquitter sera de :
 $2000 \times 6,99\%$ (taux de TEOM 2015)
Part fixe = 139,80 €

■ Le volume de son bac est de 240 litres. Il l'a sorti toutes les semaines, soit 52 levées dans l'année.

La part variable pour le volume de déchets collecté sera de :
Coût au litre (0,00870 €/litre)
 $(240 \times 52) \times 0,00870 \text{ €} = 108,57 \text{ €}$
+ Coût à la levée (0,75 €/levée)
 $52 \times 0,75 = 39 \text{ €}$
Part incitative = 147,57 €
Soit une TEOMI 2015 de 287,37 €
(139,80 + 147,57)



Je dépose mes déchets en point d'apport volontaire



Mickaël

■ Sa base foncière, qui figure sur son impôt foncier est de 900 €
La part fixe dont il devra s'acquitter sera de :
 $900 \times 6,99\%$ (taux de TEOM 2015)
Part fixe = 62,91 €

■ La trappe d'un conteneur à déchets correspond à 80 litres. Mickaël a badgé 40 fois pour déposer son sac d'ordures ménagères dans l'année.

La part variable pour le volume de déchets collecté sera de :
Coût au litre (0,00870 €/litre)
 $40 \times 80 \times 0,00870 \text{ €} = 27,84 \text{ €}$
Part incitative = 27,84 €
Soit une TEOMI 2015 de 90,75 €
(62,91 + 27,84)



Leila

■ Sa base foncière, qui figure sur son impôt foncier est de 1900 €
La part fixe dont elle devra s'acquitter sera de :
 $1900 \times 6,99\%$ (taux de TEOM 2015)
Part fixe = 132,81 €

■ La trappe d'un conteneur à déchets correspond à 80 litres. Leila a badgé 100 fois pour déposer son sac d'ordures ménagères dans l'année.

La part variable pour le volume de déchets collecté sera de :
Coût au litre (0,00870 €/litre)
 $100 \times 80 \times 0,00870 \text{ €} = 69,60 \text{ €}$
Part incitative = 69,60 €
Soit une TEOMI 2015 de 203,28 €
(132,81 + 69,60)